

Bureau de la CLE - Commission « Aménagement du territoire »



Structure porteuse :


E.P.T.B. ÉTABLISSEMENT PUBLIC
Territorial du Bassin
saône & doubs
Dossier suivi par :
Julien MOREAU

Saint Julien, le mercredi 4 sept. 2013

L'an deux mille treize, le quatre septembre à quinze heures, le bureau de la commission locale de l'eau - commission « cadre de vie - aménagement du territoire » du SAGE de la Tille s'est réunie à Saint-Julien (21490), sous la présidence de Monsieur Michel LENOIR, vice-président du SAGE de la Tille chargé de la commission « Ressources en eau ».

Ordre du jour :

1. Avis du bureau de la CLE sur les projets d'aménagements soumis à « la loi sur l'eau »,
2. Calendrier d'élaboration du SAGE,
3. Diagnostic : eau et aménagement du territoire
4. Diagnostic : risques d'inondations et directive « inondations ».

Étaient présents :

Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (7 membres) : Messieurs : Didier REDOUTET (Président du comité de rivières- Président du SITIV), Michel LENOIR (Maire de Saint Julien, Vice-président de la CLE chargé des ressources en eau), Jean-Claude GERMON (Vice-président du SITNA), Bruno BETHENOD (Maire d'Arceau), Michel BLANC (Maire de Ruffey, SCoT du Dijonnais), Jean-Patrick MASSON (Grand Dijon - ScoT du Dijonnais), Patrick MORELLIERE (Maire d'Arc sur Tille).

Collège des représentants des usagers, riverains, organisations professionnelles et associations (5 membres) : Messieurs : Vincent LAVIER (Président de la Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or), Jean Pierre GUILLEMARD (UFC Que Choisir 21), Gérard CLEMENCIN (UFC Que Choisir 21), Hélène TOUSSAINT (Alterre Bourgogne), Pierre-Luc WERNERT (UNICEM Bourgogne Franche-Comté).

Collège des représentants de l'État et des établissements publics (2 membres) : Messieurs : Gilles BOSSON (DDT 21), Vivien ROSSI (Agence de l'eau RM&C).

Absents excusés : Mesdames : Catherine LOUIS (Présidente de la CLE - Conseillère Général 21), Carole DEVALLEZ (DDT 21), Florence CHOLLEY (DREAL de Bourgogne). Messieurs : Charles BARRIERE (Conseiller Général 21), Dominique GIRARD (Conseiller Général 21), Nicolas BOURNY (Maire de Magny sur Tille - Grand Dijon), Philippe RIVA (UNICEM Bourgogne Franche-Comté).

Étaient également présents : Mesdames : Véronique VACHER (Grand Dijon), Anne BERTHOMIER (ScoT du Dijonnais), Marie-Hélène VERGOTTE (INRA Dijon), Messieurs : Julien MOREAU (EPTB Saône et Doubs), Cédric BORGET (EPTB Saône et Doubs).

Le diaporama de la séance est consultable sur www.eptb-saone-doubs.fr/tille sous l'onglet documents.

Monsieur Michel LENOIR (Vice-président de la CLE chargé des ressources en eau) ouvre la séance par des remerciements aux membres présents puis précise l'ordre du jour de la réunion avant de céder la parole à Monsieur Julien MOREAU (EPTB Saône et Doubs).

Le bureau de la CLE, comme établi lors de la réunion du 8 novembre 2012, réunit également la commission « Cadre de vie - aménagement du territoire ».

L'ordre du jour porte donc sur les points suivants :

1. Avis du bureau de la CLE sur les projets d'aménagements soumis à « la loi sur l'eau »,
2. Calendrier d'élaboration du SAGE,
3. Diagnostic : eau et aménagement du territoire -
4. Diagnostic : risques d'inondations et directive « inondations ».

Monsieur Julien MOREAU indique que traiter de la question de l'aménagement du territoire dans le cadre d'une procédure SAGE revient à appréhender un sujet transversal à toutes les questions thématiques en lien avec l'eau.

L'appréhension de ce sujet, importante au regard de la relation de compatibilité (loi du 21 avril 2004) qu'entretiendra le SAGE avec les différents documents d'aménagement du territoire (SCoT, PLU, Cartes communales, Schéma départemental de carrières, etc.), nécessite d'avoir une vision globale, de prendre du recul par rapport aux thématiques sectorielles relatives à l'eau et aux milieux aquatiques (préservation des milieux aquatiques et des zones humides, disponibilité et préservation de la ressource en eau potable, pollutions ponctuelles et diffuses, risques d'inondations, etc.).

Aussi, la recherche d'un équilibre entre l'aménagement du territoire et la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques constitue-t-elle un enjeu en elle-même pour le SAGE.

ORDRE DU JOUR N°1 : AVIS DU BUREAU DE LA CLE SUR LES PROJETS D'AMENAGEMENTS SOUMIS A « LA LOI SUR L'EAU »

ZAC ECOPOLE VALMY - DIJON

Le projet s'inscrit dans le prolongement de l'aménagement du Parc de Valmy, en entrée Nord de Dijon. Dans le cadre de ce projet, il est prévu de réaliser :

- un projet de forme triangulaire avec trois fronts bâtis et un parc urbain central,
- des échangeurs de part et d'autre de la rocade pour desservir le projet avec cette dernière,
- des voies de circulations et parkings,
- des ouvrages de gestion des eaux pluviales (bassins, noues, canalisations).

L'exutoire « naturel » des eaux superficielles concernées par le projet correspond au ru de Poulliy et *in fine* au Bas Mont. Les eaux pluviales collectées par le projet rejoindront, via un réseau de noue, de canalisations, de bassins et de fossés cet exutoire.

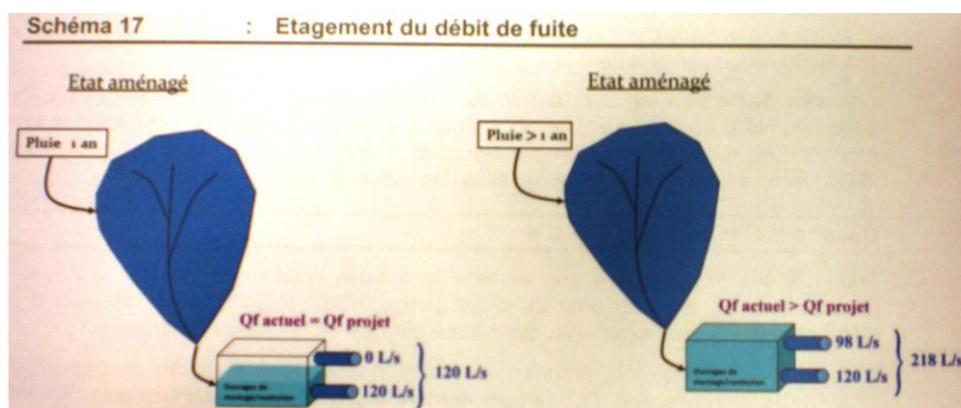


La superficie globale du projet et de l'impluvium intercepté correspondant à 46,3 ha, le projet est soumis à autorisation au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature des opérations (R.214-1 du CE) soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du CE : Rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles [...].

Le projet prend en considération les orientations générales et particulières de l'Eco-PLU de Dijon. Ainsi, le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales repose sur

- Une occurrence de protection cinquantennale,
- Un calibrage de débit de fuite en sortie du projet inférieur au débit décennal actuel,
- La non-aggravation des débits écoulés pour des événements courants (annuels et bi-annuels).

Ces principes de gestion des eaux pluviales présentés dans le dossier, principal enjeu « eau » du projet, reposent sur des techniques douces permettant de ne pas avoir pour conséquence *a minima* d'accroître les débits d'eaux pluviales et de réduire les pollutions chroniques associées aux zones imperméabilisées.



Monsieur Michel LENOIR (Maire de Saint-Julien, Vice-président de la CLE - ressources en eau) souligne que si les options d'aménagement retenues pour la gestion des eaux pluviales de ce projet semblent efficaces, il n'en demeure pas moins que, si rien n'est fait, les problèmes de pollutions liés aux aménagements passés vont persister.

Monsieur Jean-Patrick MASSON (Grand Dijon, SCoT du Dijonnais) partage ce constat. Il indique que les anciens aménagements répondent aux exigences réglementaires en vigueur à l'époque de leur conception. Il précise que le SAGE pourra, à l'instar de l'Ouche, proposer des règles de gestion des eaux pluviales.

Monsieur Vincent LAVIER (Président de la Chambre d'agriculture 21) indique qu'un dimensionnement des ouvrages pour une pluie cinquantennale est satisfaisant.

Monsieur Jean Claude GERMON (Vice Président du SITNA) confirme qu'un dimensionnement cinquantennal est satisfaisant (cas mis en œuvre à Quetigny où les bassins ont bien réagi aux épisodes de mai dernier). Il souligne également que la conception du projet constitue un test grandeur nature de ce qui sera mis en œuvre sur le PAED (parc d'activité de l'est Dijonnais - 180 ha).

Monsieur Didier REDOUTET (Président du comité de rivières- Président du SITIV) appuie la nécessité de mettre en place un suivi des installations consigné dans « un cahier d'enregistrement ».

Eu égard aux dispositifs de gestion des eaux pluviales proposés, le bureau de la CLE émet un avis favorable au projet et rappelle l'importance d'intégrer les enjeux de l'eau dans tous les projets d'aménagement du territoire.

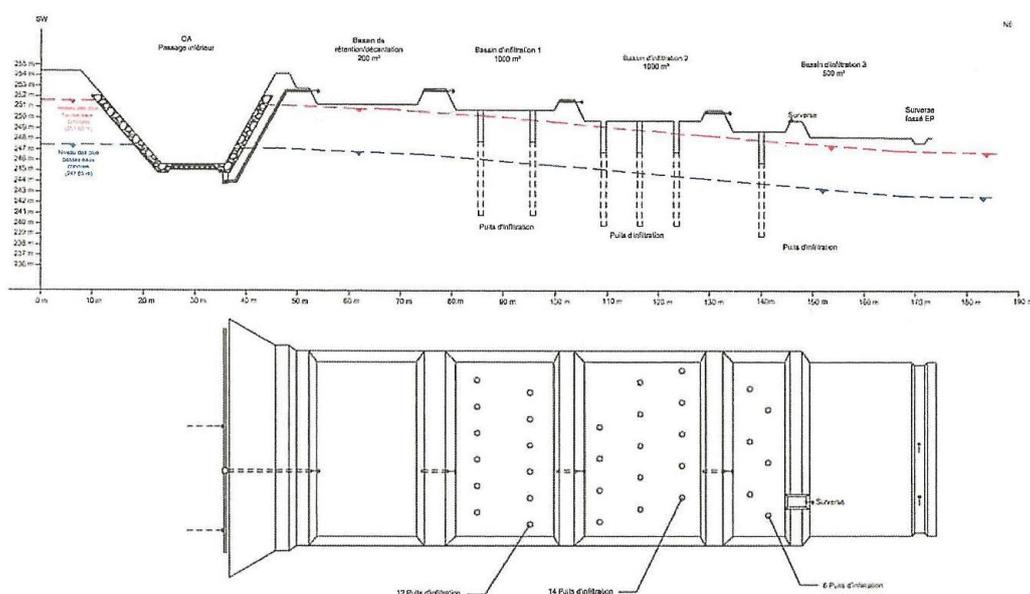
Il rappelle également sa préoccupation quant au bon fonctionnement des dispositifs mis en place dont l'efficacité dépendra du respect des conditions de bonne gestion.

PONT RAIL A RUFFEY-LES-ECHIREY

Le projet s'inscrit dans le cadre de la suppression des passages à niveaux 11 et 10a de la ligne ferroviaire Dijon - Is sur Tille.

Le projet prévoit ainsi la fabrication d'un pont rail dont les fondations devraient interférer avec la nappe phréatique. Un système de rabattement des eaux souterraines durant les travaux ainsi qu'après la construction de l'ouvrage et la mise en service du pont rail est donc prévu. Les incidences induites seront compensées en ré-injectant l'intégralité des eaux dans la nappe selon le principe présenté ci-dessous.

Schéma de principe à la réinjection des écoulements souterrains



Monsieur Michel LENOIR (Maire de Saint-Julien, Vice-président de la CLE - ressources en eau) indique qu'à sa connaissance le projet initial était de créer un Pont Route au dessus de la voie ferrée (**Monsieur Michel BLANC** (maire de Ruffey - ScoT du Dijonnais) confirme). La création d'un pont rail et la gestion des eaux de la nappe (pompage - réinjection) va engendrer des coûts de suivi et d'entretien potentiellement importants et ne sera pas sans incidence sur la nappe.

Monsieur Jean Pierre GUILLEMARD (UFC Que Choisir 21) précise que dans le secteur concerné par le projet, la nappe est artésienne.

Le dossier présenté par le pétitionnaire est sérieux et complet. Aucune remarque particulière relative au dossier « loi sur l'eau » n'est donc formulée par le bureau de la commission locale de l'eau du bassin de la Tille.

Toutefois, le choix des options d'aménagements retenues (passage de voirie sous un pont rail en déblai et en deçà du niveau de la nappe), au regard de ses implications en termes de surveillance et d'entretien nécessaires en phase d'exploitation, interroge le bureau de la CLE. Aucun argumentaire technique et/ou économique ne justifie dans le dossier le choix de cette option d'aménagement.

- Aussi, sur la forme, le bureau de la CLE émet un avis favorable au dossier de déclaration soumis à son avis.
- Sur le fond, au regard des contraintes de surveillance et d'entretien de tels dispositifs, sans informations complémentaires quant au choix et à l'opportunité des options d'aménagements retenues par le pétitionnaire, le bureau de la CLE émet un avis très réservé.

ORDRE DU JOUR N°2 : CALENDRIER D'ELABORATION DU SAGE

RAPPELS RELATIFS A LA DEMARCHE D'ELABORATION DU SAGE

Monsieur Julien MOREAU (EPTB Saône et Doubs) rappelle dans leurs grandes lignes les principales étapes de l'élaboration d'un SAGE et les objectifs associés à ces dernières.

Un état des lieux (état initial du SAGE) fut remis aux membres de la CLE lors de son installation le 21 septembre 2012. Cet état initial consiste en une forme de monographie des connaissances relatives à l'eau, aux milieux aquatiques ainsi qu'aux pressions et usages en présences sur le bassin versant de la Tille.

La commission « cadre de vie - aménagement du territoire » du jour vient conclure un cycle de réunions thématiques visant à établir un **diagnostic partagé** par les acteurs / gestionnaires de l'eau sur le périmètre du SAGE. Ce diagnostic a pour objet de :

- Mettre en relation pressions, usages et état des eaux (ressources et milieux),
- Identifier/préciser les enjeux de l'eau et des milieux sur le bassin de la Tille,
- Evoquer les pistes d'actions potentielles dont pourraient se saisir le SAGE pour répondre aux enjeux identifiés.

Les prochaines étapes de travail vont consister à établir un **scénario tendanciel/scénario « au fil de l'eau »** pour le SAGE. Cette analyse prospective aura pour finalité :

- d'évaluer l'évolution des activités et des politiques publiques sur le territoire du SAGE à l'horizon 15 à 20 ans,
- d'évaluer l'impact de ces évolutions attendues sur les différentes composantes de l'eau sur le bassin (ressources et milieux aquatiques),
- d'évaluer les plus-values potentielles du SAGE sur ces différentes composantes au regard des attendus précédents.

Au regard des objectifs calendaires du SAGE (Volumes prélevables et révision des autorisations de prélèvements pour 2014 ; SAGE validé et approuvé avant fin 2015), des prochaines échéances électorales et des différentes étapes de la procédure, le calendrier d'élaboration du SAGE est relativement contraint.

L'état des lieux du SAGE (état des lieux, diagnostic, scénario tendanciel) doit donc être validé par la CLE avant la fin de l'année 2013.

Le premier semestre 2013 fut dévolu à la concertation entre acteurs, usagers de l'eau sur le territoire afin de dégager les principaux enjeux de l'eau et d'identifier d'éventuelles pistes d'actions à mettre en œuvre pour répondre à ces enjeux. L'élaboration du scénario tendanciel devra d'ores et déjà permettre de dégager des objectifs et de dessiner une stratégie pour le SAGE.

Monsieur Jean-Patrick MASSON (Grand Dijon - SCoT du Dijonnais) indique que l'agglomération dijonnaise est concernée par 3 SAGE classés en zone de répartition des eaux (Vouge, Ouche, Tille). Aussi, au regard des implications de la mise en œuvre de ces trois SAGE, les services du Grand Dijon demandent à disposer du temps nécessaire à la conduite d'une analyse circonstanciée des différents enjeux, notamment en ce qui concerne la disponibilité de la ressource en eau, à l'échelle des trois bassins.

Etant donnés ces éléments, il est proposé le calendrier de travail suivant pour la fin de l'année 2013 :

- **Elaboration du scénario tendanciel du SAGE - réflexions sur la stratégie :**
 - 22 octobre à 15 h 00 : Commission « Ressources en eau »
 - 8 novembre à 15 h 00 : Commission « Milieux aquatiques »
 - Date à repréciser : Bureau - commission « Cadre de vie - aménagement du territoire »
- **Validation de l'état des lieux (diagnostic + scénario tendanciel), des volumes prélevables et des débits d'objectifs (DOE, DCR) associés.**
 - Date à repréciser : commission locale de l'eau (CLE)

ORDRE DU JOUR N°3 : EAU ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Julien MOREAU (EPTB Saône et Doubs) rappelle quelques éléments généraux et de diagnostic sur le bassin versant de la Tille.

La protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques est largement dépendante des diverses activités qui se développent sur le territoire. De ce point de vue, la cohérence, voire la convergence, entre les démarches d'aménagement du territoire et les politiques locales de l'eau est un enjeu important sur le bassin qui connaît conjointement une forte activité agricole et industrielle ainsi qu'un développement important du fait urbain et périurbain.

Par ailleurs, la loi du 21 avril 2004 transposant la DCE a renforcé la portée juridique des SDAGE et des SAGE en intégrant dans son article 7 la notion de compatibilité des documents d'aménagement du territoire (SCoT, PLU, carte communale, SDC, etc.) avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SAGE constitue donc une opportunité de définir une nouvelle politique locale garantissant un équilibre entre aménagement du territoire et préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. La gouvernance locale de l'eau, pour trouver sa pleine efficacité, doit donc être en mesure de communiquer voire d'être partie prenante des autres politiques sectorielles locales.

EAU ET AMENAGEMENTS « URBAINS »

Etat des lieux - diagnostic

Au cours des 30 dernières années, le territoire du bassin de la Tille a connu une urbanisation relativement importante autour de l'agglomération dijonnaise. Celle-ci s'est développée en s'étalant, faisant naître un espace périurbain de plus en plus vaste et morcelé.

Conséquences de ce développement, la répartition inégale de la population et des activités sur le territoire (forte concentration dans l'agglomération dijonnaise) a engendré des problèmes ponctuels spécifiques tels que l'artificialisation des cours d'eau (Bas-Mont, Norges, etc.) ou encore des pollutions chroniques et récurrentes de la Norges et de ses affluents.

Ce constat est partagé par le SCoT du Dijonnais qui note dans son état des lieux que « *le développement économique du SCoT du Dijonnais va accentuer les pressions sur la ressource, notamment sur la plaine dijonnaise qui représente à la fois le « château d'eau » du territoire et l'axe de développement majeur de l'agglomération. La demande de foncier d'entreprise et résidentiel engendrera une hausse des pressions urbaines tandis que l'activité agricole, encore largement présente, reste source de pollutions diverses.*

Aussi, en l'absence d'initiatives fortes de protection de la ressource, ce secteur va connaître dans l'avenir une dégradation récurrente de la qualité des eaux mais aussi une baisse de la quantité de la ressource compte-tenu des perspectives d'aménagement (LINO : Liaison Intercommunale Nord-Ouest, liaison Dijon - Is sur Tille ou le projet TGV à l'ouest de Dijon).

La raréfaction et la dégradation de la ressource devraient ainsi accentuer les conflits d'usage (agricole, industriel, domestique, loisirs), déjà à l'origine d'une forte sensibilité des masses d'eaux superficielles (l'Ouche, la Tille) et souterraines. »

La moitié amont du bassin fait, pour sa part, l'objet d'une pression urbaine beaucoup moins importante. On note toutefois qu'Is-sur-Tille et sa périphérie, secteur bien desservi par les réseaux de transport (Train, Liaison Dijon-Is, route de Langres), tend à se développer de façon non négligeable.

La plupart des textes législatifs et réglementaires régissant les politiques d'aménagement du territoire prévoit que les différentes politiques et documents d'aménagement doivent, chacun à leurs niveaux, intégrer les enjeux liés à l'eau et plus largement à l'environnement. Le code de l'urbanisme indique de plus que les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SDAGE et les SAGE.

Aujourd'hui, le territoire du SAGE est concerné par le SCoT du Dijonnais qui couvre une très large partie de la moitié aval du territoire et de nombreux autres documents d'urbanisme engagés à des stades d'avancement variés. Les Pays Seine et Tille en Bourgogne et Pays de la Plaine de Saône Vingeanne couvrent le reste du territoire. En application des lois « Grenelle », ces territoires devraient à terme être concernés par l'élaboration de SCoT ruraux.

Le SCoT du Dijonnais propose d'ores et déjà un certain nombre de dispositions relatives à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques ayant trait à la trame verte et bleue, à la limitation à l'encadrement de l'ouverture des gravières alluvionnaires, la maîtrise du cycle de l'eau, la prévention des inondations, la prévention des pollutions, les économies d'eau, etc. Autant de questions qui devront également se poser sur les territoires de projet qui s'engageront dans un avenir proche dans l'élaboration de tels documents de planification de l'aménagement du territoire.

A terme, le SCoT pourra avoir un effet « parapluie » vis-à-vis des autres documents d'urbanisme (PLU, Cartes communales, etc.).

Monsieur Bruno BETHENOD (Maire d'Arceau, président de l'AMRF 21) indique que, puisque des SCoT doivent être mis en place pour 2017 sur tous les territoires, et que s'ils devront être le fruit d'une bonne concertation, l'élaboration de PLU intercommunaux perdrait, à ses yeux, de son importance en milieu rural : la commune élabore son PLU, l'intercommunalité son SCOT qui s'impose au PLU sur certains domaines, le tout formant un ensemble cohérent ou chacun est respecté et responsable.

Monsieur Patrick MORELIERE (Maire de Arc sur Tille) évoque le cas des PPRni (plans de prévention des risques d'inondations) vis-à-vis desquels les PLU devront se mettre en compatibilité.

Enjeux et pistes d'actions

La relation de compatibilité et/ou de conformité qu'entretiendra la SAGE avec les documents d'urbanisme et l'ensemble des décisions administratives dans le domaine de l'eau devra permettre un développement du territoire compatible avec les objectifs de préservation des eaux.

Le SAGE doit donc être en mesure de préciser, autant que faire se peut, les limites à ne pas franchir en terme de pollutions, de prélèvements ou d'aménagements supplémentaires pour que le bon état des milieux aquatiques puisse être atteint. Il s'agit aussi de préciser les conditions dans lesquelles des marges de manœuvre peuvent être utilisées lorsque ces marges de manœuvre existent.

A titre d'exemples, les documents de planification dans le domaine de l'urbanisme devraient être en mesure d'intégrer dans leur définition les objectifs de bon état des eaux à l'échelle des territoires considérés. Il s'agirait alors de veiller à :

- la disponibilité et la préservation de la ressource en eau potable,
- la non-dégradation des milieux aquatiques par la prise en compte des risques de cumuls d'impacts,
- la non-dégradation des zones humides et à leur bassin d'alimentation,
- la préservation de l'espace de mobilité essentiel pour le bon fonctionnement des cours d'eau,
- la préservation et la restauration de la trame verte et bleue, etc.

Etat des lieux - diagnostic

Sur le bassin de la Tille, d'importantes opérations de drainage des terres agricoles ont été mises en œuvre, depuis le XVII^{ème} et jusqu'à la fin des années 1990 dans le cadre des vastes programmes d'assainissement du marais des Tilles et d'assainissement des terres agricoles.

Ces opérations ont permis de conquérir des terres à fort potentiel agronomique sur les zones marécageuses, entre Norges et Tille notamment, et ont contribué à en améliorer les conditions d'exploitations.

Les effets plutôt bénéfiques de ces opérations observés à l'échelle locale (réduction de l'hydromorphie des sols, diminution de la fréquence des inondations, facilité d'exploitation, etc.) sont contre balancés par une augmentation de la vulnérabilité des ressources en eau et des effets négatifs à l'échelle des bassins versants : augmentation des phénomènes de ruissellement, réduction des temps de transferts, assèchement des zones humides et des services associés, perte de biodiversité, homogénéisation des milieux aquatiques, accélération des débits dans les cours d'eau, etc..

Par ailleurs, la réduction du risque d'inondation, au travers de ces travaux de génie rural, d'hydraulique fluviale, n'ont eu pour conséquence que de reporter plus à l'aval les aléas et les risques associés qui s'y trouvent en conséquence amplifiés.

Aussi, de manière générale, l'aménagement de l'espace rural a contribué à modifier le fonctionnement hydrologique du bassin et plus particulièrement dans la plaine de la Tille et de la Norges : remembrement, assainissement, travaux d'accompagnement, ...

La qualité des eaux, la capacité de rétention des sols, les fonctionnalités écologiques des bassins versants, les risques d'inondation, etc. ont ainsi été touchés par le recalibrage des ruisseaux, des rivières, l'assèchement des zones humides, l'arrachage des haies, l'accélération des écoulements, etc.

Monsieur Jean-Claude GERMON (Vice-président du SITNA) note que la situation du bassin versant de la Tille n'est pas isolée et qu'il concerne un grand nombre de rivières en France. Par ailleurs, le drainage des terres, notamment dans l'est Dijonnais, a permis d'exploitation des terres agricoles et de réaliser des aménagements sur des secteurs très peu drainants. Toutes ces opérations passées ne sont donc pas forcément néfastes.

Monsieur Vivien ROSSI (Agence de l'eau RM&C) rappelle qu'il ne s'agit pas de réfléchir à un retour à des conditions naturelles mais bien de reconnaître que certains des aménagements du passé ont pu avoir des conséquences négatives sur la ressource en eau et le fonctionnement hydrologique des bassins versants.

Monsieur Vincent LAVIER (Président de la Chambre d'agriculture) précise que les problématiques évoquées ne concernent pas l'ensemble du territoire. La situation est très contrastée entre l'amont (vallées des Tilles, de l'Ignon et de la Venelle) et l'aval du bassin (la plaine).

Enjeux et pistes d'actions

Au regard des éléments de diagnostic, les enjeux en liens avec l'eau et les aménagements de l'espace rural pourraient être de

- Optimiser les fonctionnalités naturelles des bassins versants,
- Réconcilier l'aménagement des espaces agricoles avec la préservation de l'eau et des milieux.

Parmi les pistes d'actions à explorer, le SAGE pourrait se fixer les objectifs suivant :

- Etablir un diagnostic agropaysager de la vulnérabilité de la ressource et des milieux aquatiques (secteurs contributeurs et zones possibles d'abattement)

- Reconquérir les unités agropaysagères ayant des fonctionnalités naturelles intéressantes pour la préservation de l'eau et des milieux
- Impliquer les acteurs de l'aménagement des espaces agricoles dans la définition et le pilotage de l'élaboration, de la mise en oeuvre du SAGE

Monsieur Patrick MORELIERE (Maire de Arc sur Tille) souligne que tout le bassin de la Tille est d'ores et déjà classé en zone vulnérable. Il préconise, sur ce sujet, de rester très pratique.

Monsieur Jean-Patrick MASSON (Grand Dijon - ScoT du Dijonnais) indique qu'il peut y avoir confusion entre la notion de « zone vulnérable » au sens de la directive Nitrates (1991) et celle de vulnérabilité telle que présentée ici. Le SAGE pourrait alors proposer un scénario alternatif à la seule mise en œuvre de la réglementation.

Monsieur Vivien ROSSI (Agence de l'eau RM&C) précise que la démarche présentée est mise en œuvre aujourd'hui exclusivement à l'échelle des aires d'alimentation des captages prioritaires au titre du Grenelle et du SDAGE. La directive « Nitrates » préconise également un certain nombre de mesures visant à optimiser les fonctionnalités naturelles des bassins versants (couverture des sols en hiver, CIPAN, bandes enherbées, etc.).

Monsieur Vincent LAVIER (Président de la Chambre d'agriculture 21) indique que l'on ne peut interférer avec une réglementation européenne (directive Nitrates) positionnée en amont du SAGE.

Monsieur Julien MOREAU (EPTB Saône et Doubs) précise que la démarche évoquée consisterait dans un premier temps à développer la connaissance relative aux espaces les plus vulnérables (au sens premier du terme) vis-à-vis des pollutions diffuses d'origine agricole à une échelle plus large que celle des seuls périmètres des captages prioritaires. Cette connaissance nouvelle permettrait alors par la suite de cibler les efforts, les actions en termes de préservation, d'optimisation, de restauration des fonctionnalités naturelles des bassins versants.

EAU ET GRAVIERES

Etat des lieux - diagnostic

Les cours d'eau qui traversent la plaine alluviale ont connu par le passé d'importantes extractions de granulats. Les extractions sont maintenant interdites dans le lit mineur des cours d'eau et dans leur espace de mobilité. Des protocoles de réduction des extractions d'alluvions en lit majeur ont été négociés dans le cadre des Schémas Départementaux des Carrières (SDC).

Aujourd'hui, les professionnels exploitent des terrasses alluviales hors du lit mineur des cours d'eau dans le cadre d'une législation renforcée (exploitation soumises à la réglementation ICPE) et mettent en œuvre une politique plus respectueuse de l'environnement (charte environnement des industries de carrière, intégration paysagère, développement de base de loisirs, réaffectation agricole, etc.).

Néanmoins, les stigmates de ces pratiques restent encore bien visibles sur le bassin de la Tille. Les anciennes exploitations de granulats alluvionnaires, aujourd'hui en eau, mitent le territoire. Les plans d'eau sont majoritairement implantés entre la Tille et la Norges dans le sens d'écoulement des cours d'eau et de la nappe alluviale.

Malgré une incidence certaine sur l'hydrologie générale du bassin en période d'étiage, la présence des plans d'eau existants ne peut plus aujourd'hui qu'être constatée.

Monsieur Bruno BETHENOD (Maire de Arceau - Président de AMRF 21) indique que les gravières permettent un stockage en période de crue. Cas des crues de mai 2013.

Selon **Monsieur Vivien ROSSI** (Agence de l'eau RM&C), au regard du contexte local, les gravières alluvionnaires en eau ne peuvent pas véritablement avoir un rôle d'écêtement de crue dans le mesure où

le niveau des plans d'eau suit celui de la nappe et *in fine* celui de la rivière. Déjà remplis, les bassins ne peuvent donc pas jouer un rôle d'écrêtement.

Monsieur Patrick MORELIERE (Maire de Arc sur Tille) souligne qu'il s'agit également d'espaces de loisirs (pêche, baignade, etc.).

Monsieur Julien MOREAU (EPTB Saône et Doubs) précise que les espaces de baignade ne concernent que deux ou trois plans d'eau parmi les plus de 800 ha existants. Par ailleurs, ce n'est pas tant la présence des plans d'eau que leur localisation et leur concentration qui interroge. Naturellement situés dans les secteurs où se concentre la ressource géologique, les plans d'eau interceptent la nappe dans son sens d'écoulement et sur toute sa largeur comprise entre Tille et Norges. En période d'étiage et de forte évaporation, l'incidence de leur présence ne peut pas être nulle sur le fonctionnement hydrologique du bassin.

Monsieur Vivien ROSSI (Agence de l'eau RM&C) précise que l'on ne va pas chercher à agir sur les gravières existantes mais qu'il convient de noter, à titre illustratif, que l'évaporation supplémentaire occasionnée par la présence des plans d'eau (par rapport à une surface en herbe) est comprise entre 1 et 3 Mm³.

Monsieur Vincent LAVIER (Président de la Chambre d'agriculture 21) indique qu'une convention existe entre la chambre d'agriculture et l'UNICEM visant à restituer, après exploitation et comblement, les espaces concernés à la profession agricole.

Monsieur Jean-Claude GERMON (Vice président du SITNA) note que le recyclage des matériaux de construction permet par ce biais une économie des terres agricoles.

Monsieur Michel LENOIR (Maire de Saint-Julien, Vice-président de la CLE - ressources en eau) précise que les carrières rebouchées n'ont pas jusqu'alors nécessairement été restituées à l'agriculture (cas de Lux). Par ailleurs, il note que les gravières ont présenté, lors de leur création, des intérêts, notamment économiques, pour la plupart des parties prenantes (collectivités, propriétaires fonciers, etc.).

Monsieur Bruno BETHENOD (Maire de Arceau - Président de AMRF 21) s'interroge sur l'existence, au regard de l'éventuel épuisement des gisements alluvionnaires, d'un enjeu véritablement d'actualité sur l'ouverture de nouvelles gravières alluvionnaires. L'affluence touristique liée à la pêche autour des plans d'eau pose pour sa part des problèmes d'accueil saisonnier (assainissement). A ce titre, des réflexions sont conduites sur la commune d'Arceau vis-à-vis de l'aménagement des gravières dans le cadre du PLU.

Enjeux et pistes d'actions

Au regard de la situation du territoire vis-à-vis de la disponibilité de la ressource en granulats alluvionnaires et de la ressource en eau, la CLE pourra rechercher une cohérence spatiale entre la création de plans d'eau associés à l'exploitation de gravières et les enjeux relatifs à l'eau et les milieux aquatiques.

Elle pourrait ainsi définir, en concertation avec les professionnels concernés, différents secteurs géographiques, en fonction de l'incidence potentielle des extractions de granulats sur le milieu aquatique et des enjeux économiques que cette activité comporte. Il s'agirait alors d'identifier :

- des secteurs à enjeux très faibles où aucune disposition particulière ne sera nécessaire;
- des secteurs à enjeux très importants, où de très grandes précautions pouvant aller jusqu'à l'interdiction, devront être prises (préservation des ressources en eau, des zones humides, risques de capture de cours d'eau, etc.);
- des secteurs à analyser plus finement pour aboutir à un zonage détaillé et à des prescriptions de nature à assurer la compatibilité des différents intérêts.

Etat des lieux - diagnostic

Bien que les politiques de l'eau soient progressivement devenues de plus en plus globales, la gestion opérationnelle de l'eau (maîtrise d'ouvrage) reste encore une compétence largement communale.

Ainsi, selon les cas de figure, les communes mutualisent ou non leurs efforts dans des structures de coopération (EPCI, syndicats, etc.) auxquelles elles transfèrent des blocs de compétences sectorielles (AEP, assainissement individuel, collectif, cours d'eau, etc.).

La gestion durable du patrimoine et des services d'eau et d'assainissement suppose des moyens techniques et financiers conséquents parfois difficiles à assumer pour des petites collectivités.

Or, on observe souvent sur le bassin :

- Un défaut majeur de connaissance des ouvrages enterrés : Cette situation est d'autant plus marquée lorsque les ouvrages sont anciens et lorsque les collectivités gestionnaires sont de petite taille (milieu rural).
- La nécessité de progresser dans le suivi du fonctionnement des ouvrages : les services de petite taille se trouvent démunis de moyens techniques, humains et financiers (notamment à l'amont du territoire).
- Un manque d'anticipation et de planification du renouvellement des ouvrages qui pose la question du juste prix de l'eau.
- La couverture du bassin en schémas AEP ou/et d'assainissement est encore incomplète et certains de ces schémas, lorsqu'ils existent, sont parfois anciens et obsolètes.

Les syndicats de rivières se sont restructurés pour assurer une gestion cohérente et opérationnelle répondant aux objectifs de restauration du bon fonctionnement des cours d'eau :

- Mise en œuvre du programme d'actions du contrat de bassin,
- Des plans pluriannuels de restauration - entretien des cours d'eau.

Monsieur Didier REDOUTET (président de la commission milieux aquatiques, président du SITIV) indique que le relatif manque d'efficacité et de moyens des plus petites collectivités est en relation avec la faible densité de population des secteurs concernés.

Monsieur Vivien ROSSI (Agence de l'eau RM&C) souligne par ailleurs qu'un même service coûte nécessairement plus cher en milieu rural qu'en milieu urbain.

Monsieur Gérard CLEMENCIN (UFC que choisir 21) précise que ce débat sur la pérennisation des services AEP en milieu rural s'est tenu en comité de bassin Rhône Méditerranée et que le principe d'un soutien spécifique de l'Agence a été retenu dans son XX^{ème} programme.

Monsieur Vivien ROSSI (Agence de l'eau RM&C) confirme qu'une enveloppe spécifique dédiée aux zones rurales est inscrite au programme d'intervention de l'Agence de l'eau. Toutefois, son versement est soumis au principe d'une tarification minimale de l'eau.

Monsieur Michel LENOIR (Maire de Saint-Julien, Vice-président de la CLE - ressources en eau) partage ces constats mais s'interroge sur les réponses qu'il est possible d'y apporter. Au regard des faibles densités de population, la question du rapport coûts/bénéfice pour le service rendu aux populations se pose sérieusement.

Monsieur Julien MOREAU (EPTB Saône et Doubs) relève que la CLE n'a effectivement que peu d'emprise sur la structuration territoriale de la maîtrise d'ouvrage locale mais qu'il convient néanmoins de faire état de ces enjeux dans le cadre d'un diagnostic pour le SAGE.

ORDRE DU JOUR N°4 : RISQUES D'INONDATIONS ET DIRECTIVE INONDATIONS

Monsieur Julien MOREAU (EPTB Saône et Doubs) rappelle quelques éléments de diagnostic sur le risque d'inondations et sa gestion sur le bassin versant de la Tille.

Le développement de l'urbanisation en zone inondable et la protection face au risque d'inondation sont à l'origine de l'aménagement des rivières. Sur le bassin, la plupart des communes riveraines des cours d'eau (Ignon, Venelle, Tille et Norges) est concernée par ce risque. Trois catégories d'inondations se rencontrent sur le territoire :

- **Les inondations de plaine** : les débordements de la Tille, de la Norges et de l'Ouche (même plaine inondable) provoquent des inondations caractérisées par une montée des eaux relativement lente et une durée de submersion conséquente.
- **Les inondations par remontée de nappe** : lorsque le sol est saturé, il arrive que la nappe affleure et que les précipitations supplémentaires ruissèlent vers les points bas. Ce type d'inondation correspond largement aux épisodes de mai 2013.
- **Le ruissellement** : Concernant plutôt Dijon et sa périphérie, il est la conséquence de l'imperméabilisation du sol due aux aménagements utilisant des matériaux imperméables et/ou de l'écoulement des eaux sur des sols en pente et/ou saturés.

Pour faire face à ces risques, la préfecture de Côte d'Or a prescrit la définition et la mise en œuvre de 18 PPRni sur le bassin de la Tille dont 9 sont en phase d'étude (Norges et Tille moyenne) et les autres ont été réalisés en 2013 (Ouche, Norges et Tille aval) ou sont antérieurs (les Maillys, Val de Saône).

Par ailleurs, plusieurs estimations de l'aléa inondation basées sur la mémoire des crues historiques (1955 - 1965) et des modèles hydrogéomorphologiques ont donné lieu à l'établissement d'atlas des zones inondables ou encore à la délimitation d'une enveloppe approchée des inondations potentielles (EPRI - Directive inondation, 2011).

Une part importante du réseau hydrographique de la moitié aval du territoire est ainsi couverte par des Plans de Prévention des Risques inondation (PPRi) approuvés ou en cours de réalisation. Ces communes devront alors élaborer des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et des Dossiers d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM). Sur le périmètre du SAGE, aujourd'hui, très peu de ces documents sont effectivement mis en œuvre.

Quoi qu'il en soit, les récents épisodes d'inondations (mai 2013) ont mis en évidence sur notre territoire :

- le lien fort qui existe entre les bassins de l'Ouche et de la Tille dans leurs sections aval (même plaine inondable),
- l'implication des phénomènes de ruissèlement et de remontée de nappe dans la genèse des inondations sur de nombreux secteurs du territoire,
- le manque de dispositifs suffisants pour prévenir, connaître et gérer les risques d'inondations.

L'essentiel des terrains situés dans l'emprise de la zone inondable de la Tille et de la Norges correspondent à des prairies, des cultures et des forêts. Spatialement, hormis quelques communes riveraines de l'Ignon et de la Venelle, les zones urbanisées situées en zone inondable se concentrent dans la partie aval du bassin.

En effet, l'expansion de l'agglomération dijonnaise dans la plaine de la Tille et de la Norges, secteur en zone inondable, a accru les risques ; c'est-à-dire les dégâts causés aux biens et aux personnes en cas de survenue des phénomènes d'inondations.

La lutte contre les risques d'inondations relève d'enjeux humains et financiers importants. Ainsi, une forte demande sociale existe pour lutter contre les inondations. Toutefois, la gestion du risque d'inondation ne doit pas être déconnectée des objectifs environnementaux de bon état des eaux et des milieux aquatiques.

Il faut de plus grader à l'esprit que **quelques soient les aménagements envisagés, le risque d'inondation ne sera jamais nul.**

Monsieur Patrick MORELIERE (Maire d'Arc sur Tille) confirme que les inondations de mai dernier étaient largement dues aux phénomènes de remontées de nappe.

Monsieur Michel LENOIR (Maire de Saint-Julien, Vice-président de la CLE - ressources en eau) précise que si la Tille n'est pas suivie par le réseau de prévision des crues (Vigicrues) comme peut l'être l'Ouche, au regard des précipitations de mai dernier et grâce à une chaîne de communication locale et informelle, l'arrivée des inondations était connue.

Monsieur Bruno BETHENOD (Maire de Arceau - Président de AMRF 21) indique que des champs d'expansion de crue ont été conservés sur le périmètre de sa commune. Les épisodes de crues occasionnent alors régulièrement des dégâts sur une voie communale dont réfection est à la charge seule de la commune. La mise œuvre de telles mesures pose alors la question de la solidarité amont aval.

Monsieur Julien MOREAU (EPTB Saône et Doubs) poursuit en précisant le cadre général de la mise en œuvre des politiques de gestion des risques d'inondations.

La politique nationale de gestion des risques d'inondations est aujourd'hui largement héritée de la loi Barnier (1995) relative au renforcement de la protection de l'environnement renforcée par la loi « risques » (dite loi Bachelot - 2003) et repose sur les principes suivants :

- Agir sur la réduction des risques à la source = réduire l'aléa ;
- Réduire l'exposition des populations aux risques = réduire la vulnérabilité (l'enjeu) ;
- Engager les démarches de planification spatiale et réglementaire des actions de prévention ;
- Développer la culture du risque (connaissance et mise à disposition de l'information) et apprendre à vivre avec les crues.

Cette politique repose donc très largement sur les politiques d'aménagement du territoire dont l'eau et les milieux aquatiques sont partie intégrante.

Sans remettre en cause ces principes, le cadre global de cette gestion des risques d'inondations a récemment évolué avec la Directive européenne « Inondations » du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations.

Dans le cadre du processus de mise en œuvre de cette directive à l'échelle nationale et à l'échelle du district Rhône Méditerranée (évaluation préliminaire des risques d'inondations - EPRI), Dijon et quelques communes périphériques ont été identifiées comme territoire à risque important d'inondations (TRI).

La mise en œuvre à l'échelle locale de cette directive devra conduire à l'élaboration d'une Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondations.

Monsieur Cédric BORGET (EPTB Saône et Doubs) précise les objectifs, le cadre, les principes et le calendrier de la mise en œuvre de cette directive « inondations ».

La directive inondations du 23 octobre 2007 fut élaborée en réponse à la succession de catastrophes naturelles qui ont touché de nombreux pays européens (crues des fleuves et rivières d'Europe centrale, submersion marine, etc.).

Cette directive a vocation à réduire à long terme les conséquences négatives potentielles des inondations pour la santé humaine, les activités économiques, l'environnement et le patrimoine culturel. Elle laisse aux Etats membres le choix des moyens et des objectifs.

L'idée générale de cette directive n'est pas remplacer les outils existants (PPRi) mais de hiérarchiser leur élaboration et de les compléter par des programmes d'action sur les secteurs où les enjeux sont les plus forts.

La directive s'articule autour de trois grands objectifs qui se déclinent à l'échelon du bassin hydrographique, auxquels sont associés des délais de réalisation :

- L'évaluation préliminaire des risques d'inondation à l'échelle de chaque bassin (décembre 2011),
- L'établissement de cartes des zones inondables et des risques d'inondation pour les crues de faible, moyenne et forte probabilité à l'échelle des territoires à risque important d'inondation (décembre 2013),
- L'élaboration d'un plan de gestion des risques d'inondation à l'échelle de chaque bassin (soit un unique plan pour le bassin Rhône Méditerranée) présentant les objectifs de gestion fixés et les mesures retenues pour les atteindre (décembre 2015).

La mise en œuvre à l'échelle locale de cette directive devra conduire à l'élaboration d'une Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondations (pour 2016). Or, il est attendu :

- pour l'élaboration de cette stratégie, une coordination forte des acteurs par un porteur (animateur) identifié pour obtenir une coopération et identifier des maîtres d'ouvrage pertinents pour réaliser la programmation des actions associés.
- que le périmètre du TRI ne soit pas celui de la stratégie locale : la réduction des conséquences dommageables des inondations sur le TRI doit être programmée à l'échelle des bassins versants.

Monsieur Jean-Patrick MASSON (Grand Dijon - SCoT du Dijonnais) note que la mise en œuvre de cette directive inondations s'inscrit dans une démarche complexe qui pose la question de la responsabilité des collectivités par rapport aux risques d'inondations : quelles seront les implications de l'affichage d'une cartographie des crues de fréquences exceptionnelles ?

Madame Véronique VACHER (Grand Dijon) note qu'il convient d'être très vigilant sur cette question et propose de bien dissocier le SAGE de la mise en œuvre de la directive inondations à l'échelle du TRI.

Monsieur Vivien ROSSI (Agence de l'eau RM&C) précise que lorsque la stratégie locale sera élaborée le SAGE devra la prendre en compte et l'intégrer.

Monsieur Jean-Patrick MASSON (Grand Dijon - SCoT du Dijonnais) s'interroge sur le portage et la gouvernance de l'élaboration de cette stratégie locale de gestion des risques d'inondation.

Monsieur Julien MOREAU (EPTB Saône et Doubs) rappelle quelques éléments d'informations délivrés par les services de l'Etat lors de la réunion du 7 juin 2013 relative au TRI de Dijon. La cartographie des zones inondables et des risques est actuellement en cours et les services de l'Etat en assurent la maîtrise d'ouvrage. L'élaboration de la stratégie locale sera ensuite assurée, avec le soutien fort des services de l'Etat, par les collectivités locales réunies au sein d'une instance locale de gouvernance. Cette instance locale de gouvernance, dont la composition et les contours restent à définir, pourra désigner un porteur de projet compétent et légitime à l'échelle des bassins concernés par le TRI. L'EPTB Saône et Doubs dont le territoire d'intervention couvre les bassins concernés et qui dispose de l'expertise nécessaire, pourrait être cette structure mais il reviendra à la gouvernance locale d'en décider.

Monsieur Michel LENOIR (Maire de Saint-Julien, Vice-président de la CLE - ressources en eau) lève la séance à 18 h 15.

Contacts:

EPTB Saône et Doubs - Délégation d'Is-sur-Tille
4 allée Jean Moulin - 21120 Is sur Tille
Tél : 03 80 75 17 21 - @: julien.moreau@eptb-saone-doubs.fr
Portail de l'EPTB Saône et Doubs : www.eptb-saone-doubs.fr/tille

VOTRE AVIS NOUS INTERESSE !

POUR PARTICIPER AU SONDAGE :

<http://www.eptb-saone-doubs.fr/j-eau-et-vous-sur-le-bassin-de-la-Tille>